

Objet : Convention d'exposition avec Madame Amélie Cabocel au Lavoir Numérique, Gentilly.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

Considérant que le Lavoir Numérique est un équipement culturel de diffusion et d'action culturelle dédié à l'image fixe, l'image mouvante et au son numérique. Il inscrit dans sa programmation 2020 une exposition organisée avec le collectif DIAPH8 dont Madame Amélie Cabocel est membre.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention d'exposition avec Madame Amélie Cabocel pour l'organisation d'une exposition organisée en collaboration avec le collectif DIAPH8 dont Madame Amélie Cabocel est membre.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 22/06/2020



Michel Leprêtre

Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :



CONVENTION
Exposition ÉCRANS PARTAGÉS – MME AMÉLIE CABOCEL

Cette convention inscrit les termes d'un accord mutuel entre

L'Établissement public territorial – Grand-Orly Seine Bièvre, ci-après dénommé « EPT »,
Domicilié, 11, avenue Henri Farman, 94398 Orly aéroport Cedex
N°SIRET : 200 058 014 00016 – Code APE : 8411Z
Représenté par **Monsieur Michel Leprière**, agissant en sa qualité de président, dûment habilité aux
termes de la délibération n° 2017-09-26_733 du conseil territorial du 26 septembre 2017,
Adresse de correspondance : 11, avenue Henri Farman, 94398 Orly aéroport Cedex
Tel : 01 55 01 03 03

Et

et **Madame Amélie Cabocel**, ci-après dénommé « L'Auteur/L'Auteure »,
3 avenue Caffieri 75013 Paris, France
tel : 06 59 76 06 20
amelie.cabocel@hotmail.fr
N°SIRET : 500 835 137 000 42

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

L'EPT présente du 15 octobre 2020 au 10 janvier 2021 au Lavoir Numérique – 10 rue Victor Marquigny, 94250 Gentilly - une exposition du collectif DIAPH8 intitulée « Ecrans partagés, la photographie après 31 ans d'internet ».

L'exposition rassemble neuf photographes-auteurs, tous membres du collectif DIAPH8 dont L'Auteur/L'Auteure.

Pour la bonne réalisation de cette exposition, une convention est conclue par l'EPT avec chacun des huit autres photographes-auteurs.

La présente convention définit les modalités d'organisation et de production de cette exposition.

ARTICLE 2. DESCRIPTIF

Cette exposition présente une sélection totale de 10 ensembles d'œuvres réalisées par neuf photographes-auteurs du collectif DIAPH8, dont L'Auteur/L'Auteure.

L'Auteur/L'Auteure expose quant à lui/elle une installation vidéo intitulée *Dysmorphia* (titre provisoire).

La sélection, le parcours et l'organisation de cette exposition sont réalisés par M. Michaël Houlette, directeur du service Maison Doisneau – Lavoir Numérique, qui en assure le commissariat.

Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

La coordination de cette exposition est conjointement assurée par le service Maison Doisneau – Lavoir Numérique et l'association DIAPH8. Cette coordination fait l'objet d'une convention spécifique entre l'EPT et le collectif DIAPH8.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS CONJOINTES

3.1 L'EPT s'engage à :

- prendre en charge la projection ou la production des œuvres de L'Auteur/L'Auteure (tirage des épreuves, encadrement des épreuves, installation) selon les conditions techniques et limites budgétaires déterminées par le directeur du service Maison Doisneau - Lavoir Numérique dans le cadre de la préparation de ce projet.

Il est entendu entre les deux parties que le budget alloué à la projection ou production de ces œuvres est décidé de manière unilatérale par l'EPT.

L'EPT reste, par ailleurs, seul habilité à procéder aux commandes et à l'ordonnancement des dépenses relatives à ce projet.

- exposer les épreuves ou vidéos sélectionnées de L'Auteur/L'Auteure selon les normes de présentation et de sécurité usuelles dans le cadre de sa présentation au Lavoir Numérique.
- signaler à L'Auteur/L'Auteure tout dommage que les œuvres pourraient subir.
- ne modifier sous aucun prétexte les œuvres exposées, en particulier à ne procéder à aucun travail de restauration ou de nettoyage sur celles-ci sans accord préalable de L'Auteur/L'Auteure.
- Restituer à L'Auteur/L'Auteure à l'issue de leur présentation au Lavoir Numérique, l'ensemble de ses œuvres exposées.

3.2 L'Auteur/L'Auteure s'engage à :

- autoriser le cas échéant la production de ses œuvres à partir des négatifs originaux ou des fichiers numériques et à les mettre à disposition de l'EPT pendant toute la durée de l'exposition.
- être présent.e au Lavoir Numérique pour le montage et le vernissage de l'exposition.
- respecter les dates de présentation de l'exposition au Lavoir Numérique.
- répondre aux demandes d'interviews dans le cadre de la promotion de l'exposition.

ARTICLE 4. DROITS CÉDÉS

4.1 Droits de monstration

L'Auteur/L'Auteure, autorise l'EPT à exposer ou à projeter les œuvres sélectionnées dont il/elle est l'auteur.e pendant toute la durée de l'exposition.

4.2 Droits de reproductions

L'Auteur/L'Auteure autorise la reproduction de ces œuvres ou extractions de ces œuvres à titre non exclusif dans la publication qui accompagne l'exposition.

L'Auteur/L'Auteure autorise par ailleurs la reproduction de ces œuvres à titre non exclusif sur tout support de communication et de promotion, tout support pédagogique ainsi que sur les sites internet et réseau sociaux de l'EPT à l'occasion de publications en lien avec l'exposition pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2020.

4.3 Images de presse

Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

L'Auteur/L'Auteure fournit à l'EPT une sélection de 3 images de presse sous forme de fichiers numériques haute définition.

Ces 3 images sont libres de droits pour la stricte promotion de l'exposition à l'occasion de sa présentation au Lavoir Numérique.

Toute reproduction de ces images doit être accompagnée de la mention «© Prénom Nom de L'Auteur/L'Auteure» et de la légende attribuée.

Toute modification ou recadrage de ces images de la part de l'EPT doit préalablement faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de L'Auteur/L'Auteure.

L'EPT s'engage à indiquer dans les documents à destination de la presse l'avertissement lié au bon usage de ces images libres de droits pour la promotion de l'exposition et à indiquer la mention et les légendes attribuées.

A l'issue de l'exposition, ces 3 images peuvent être reproduite sur les sites internet du Lavoir Numérique à titre d'archives de ses expositions passées en résolution limitée à 72 dpi pour une durée de 70 ans.

Article 5. PAIEMENTS À LA CHARGE DE L'EPT

Pour la présentation de l'exposition, l'EPT verse à L'Auteur/L'Auteure la somme forfaitaire de 450 € nets pour l'ensemble de droits d'exposition et de reproduction cédés et listés à l'article 4 de la présente convention.

Ce versement s'effectue sur présentation d'une note de droits transmise à l'EPT à l'ouverture de l'exposition, le 15 octobre 2020.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS DES PRESTATIONS ET RESILIATION

6.1 Cadre général

Tout changement apporté aux clauses de cette convention fait l'objet d'un avenant.

A défaut d'exécution de l'une des clauses de la présente convention par l'une des deux parties, la présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans versement d'une quelconque indemnité.

Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, fermeture de la salle d'exposition pour raison de dégradation grave ou mise en danger du public. En cas de force majeure, le co-contractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie.

6.2 Cas spécifique

En cas de survenance d'une épidémie ou une pandémie ou la survenance ou le maintien d'un dispositif d'urgence sanitaire (exemple des conséquences du virus Covid 19) qui s'impose à l'EPT, et lui impose la fermeture et l'interruption des activités du Lavoir Numérique qui ne permettrait plus de respecter le calendrier initial défini à l'article 1, les parties conviennent qu'elles mettent tout en œuvre pour trouver une solution pour reporter la réalisation des prestations faisant l'objet de la convention selon un nouveau calendrier convenu conjointement.

Les modifications des modalités de réalisation de la prestation seront actées par avenant.

Dans l'hypothèse où malgré ces tentatives une solution n'aboutirait pas, la présente convention serait résiliée.

L'Auteur/L'Auteure serait alors indemnisé.e. Les parties conviendraient des modalités de cette indemnisation calculées sur la base des frais réellement engagés par L'Auteur/L'Auteure.

Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

ARTICLE 7. VALEUR D'ASSURANCE

L'assurance type « clou à clou » relatives aux œuvres exposées est à la charge de l'EPT qui en fait son affaire. Cette assurance couvre les œuvres exposées pendant toute la durée de leur présentation, ainsi que pendant leur transport et leur stockage, contre le vol et les détériorations.

ARTICLE 8. RÉGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Toutefois, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orly,
En 2 exemplaires, le 23/06/2020

Pour L'Etablissement public territorial – Grand-Orly Seine Bièvre

Le Président

The image shows a blue circular official seal of the Grand-Orly Seine Bièvre EPT. The seal features a central emblem with a sun and a river, surrounded by the text 'EPT Grand-Orly Seine Bièvre' and '1963'. A black ink signature is written over the seal.

Monsieur Michel Leprêtre

Madame Amélie Cabocel